

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, LE PÉRIMÈTRE
ET LES PRESCRIPTIONS À RESPECTER**

Commune de PROSNES



Les propriétaires fonciers de la Commune de PROSNES sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES, dans sa séance du 7 décembre 2017 a décidé de procéder à la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur une partie du territoire de PROSNES, en vue de restructurer le parcellaire agricole.

En application de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, un dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de PROSNES où il pourra être consulté par les intéressés pendant la période d'enquête suivante :

Du mardi 22 Mai à 14 h au vendredi 22 juin 2018 à 12 h inclus

Pendant cette période, les horaires de consultation du dossier en Mairie de PROSNES seront les suivants :

- les lundis de 8 h 30 à 11 h 00
- les mercredis de 17 h 00 à 18 h 30

Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- ↳ les procès-verbaux des séances de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES des 20 juin 2016, 2 décembre 2016, 27 juin 2017 et 7 décembre 2017 ;
- ↳ les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code Rural, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
- ↳ l'étude d'aménagement foncier prévue à l'article L.121-1 ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- ↳ le plan au 1/5000^e faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- ↳ la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier et son avis sur les recommandations contenues lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;
- ↳ un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations du public.

Madame Nicole BAUCHET, demeurant au 37, rue Charles de Gaulle 51170 Ville-en-Tardenois, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, pour conduire l'enquête publique.

Les observations et propositions pourront lui être exposées lors des permanences qu'elle assurera à la Mairie de PROSNES aux dates et heures suivantes :

- le mardi 22 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 2 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 22 juin de 9 h 00 à 12 h 00

Le public pourra également consulter le dossier et faire part de ses observations ou propositions par voie électronique, en les déposant sur le site internet du Département de la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.fr/enquete-publique-prosnes>

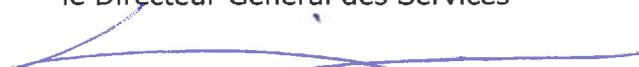
En cas d'empêchement, les réclamations pourront être adressées (pendant la durée de l'enquête publique) par courrier, à l'attention de Madame Nicole BAUCHET, commissaire enquêteur, à la Mairie de PROSNES (51400).

Conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime (2^{ème} alinéa du I) : *"les propriétaires doivent signaler au Conseil départemental de la Marne, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours. Cet avis doit être notifié aux auteurs de ces contestations judiciaires, qui pourront intervenir dans les procédures d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits."*

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à la Mairie de PROSNES, aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'au Département de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **13 AVR. 2018**

Pour le Président du Département
et par délégation
le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU